

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 30 MARS 2009 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Nicolas MORAND-MONTEIL – Hélène DEVECCHI – Christian GUIRAUD – Michèle ROUX.

**POUVOIRS** : Bernard HENNION à Colette VEYSSIERE – Jean-Paul GOUBIE à Nicolas MORAND-MONTEIL – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX à Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Marie LECOMTE à Christian GUIRAUD.

**EXCUSEE** : Nathalie HEYSEN.

= ■ ■ ■ =

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

= ■ ■ ■ =

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

= ■ ■ ■ =

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Création de groupes de travail (le Maire)
- Tournoi des Jacquous (Jean-Claude Fonvieille)
- Salle Roger Imbert (Jean-Claude Fonvieille)
- Programme 2009 du Syndicat d'Electrification pour Prigonrieux (Jean-Claude Fonvieille)
- Information sur le bilan 2009 de la CCDEL (Jean-Claude Fonvieille)

## **FINANCES**

### **I – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE :**

Le Maire informe qu'il va être procédé au premier vote du budget de la mandature. Le vote du budget est un moment essentiel dans le fonctionnement du Conseil Municipal.

Il rappelle que ce budget, préparé par l'adjointe aux finances, l'exécutif et les services de la ville, a été débattu en commission ; il est parfaitement conforme au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu à la précédente réunion du Conseil.

Le Conseil procédera dans un premier temps à l'examen et au vote du compte administratif.

Le compte administratif est à l'identique du compte de gestion préparé par la Trésorière municipale ; il reprend aussi bien en dépenses qu'en recettes toutes les opérations effectuées en 2008.

Ne pouvant participer ni au débat ni prendre part au vote, le Maire doit se retirer. Sur proposition du Maire et à la majorité absolue (23 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal désigne Colette Veyssièrre, première adjointe au Maire, pour présider l'assemblée en l'absence du Maire.

Colette Veyssière rappelle que le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice : budget primitif (voté le 28 février 2008) et 2 décisions modificatives.

Il a pour vocation, tant en section d'investissement que de fonctionnement, d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

L'exercice 2008, marqué par le renouvellement de l'équipe municipale, a constitué une année budgétaire de transition, comprenant une majorité de dépenses et de recettes récurrentes.

### **Résultats financiers de l'année :**

Catherine Clavel indique que la ville a dégagé en 2008 un excédent de fonctionnement de 354 673,99 €. Ce résultat permet, après remboursement du capital de la dette (186 K€), de disposer d'un volume de fonds propres pour l'autofinancement des futurs projets de la ville.

Ce résultat se situe dans la moyenne des résultats des années antérieures, exception faite de l'année 2007.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses de fonctionnement** de l'exercice 2008 s'élèvent à 2 493 452,13 € et diminuent de 17 % par rapport à 2007.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement entre 2007 et 2008 est principalement due à la diminution des opérations d'ordre (comptabilisation d'opérations immobilières).

Les seules dépenses de gestion des services (charges à caractère général, charges de personnel et de gestion courante) ont enregistré une baisse de 3 % par rapport à 2007.

Les charges à caractère général (573 268,43 €) regroupent les achats stockés et non stockés (principalement fournitures diverses et petit équipement) et les prestations de services extérieurs (primes d'assurances, frais d'affranchissement, locations de matériels, prestations de services en tout genre, etc., ...); elles constituent le deuxième poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement (28 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Ces dépenses ont enregistré une baisse de 7 % par rapport à 2007. Cette diminution résulte essentiellement de la maîtrise des coûts de fonctionnement (mises en concurrence régulières, ...).

Les charges de personnel (1 077 371,54 €) constituent le premier poste de dépenses de la collectivité et représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont restées stables entre 2007 et 2008.

Les autres charges de gestion courante (307 644,30 €) sont composées des indemnités des élus, de contingents et participations obligatoires (contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et aux syndicats intercommunaux) et de subventions accordées aux associations locales. Elles diminuent de 7 % par rapport à 2007 compte tenu de la baisse des indemnités des élus et des contributions aux associations locales (pas de subvention au Comité des Foires).

Les charges financières (66 297,27 €) diminuent de 21 % entre les deux exercices (hors dépenses d'ordre des intérêts courus non échus) conséquences des remboursements anticipés d'emprunt réalisés en 2007 et de l'absence de nouveau prêt en 2008.

Les charges exceptionnelles (3 210,59 €) se limitent essentiellement au versement d'une rente viagère à un bénéficiaire.

Les opérations d'ordre de transfert (465 660 €) diminuent presque de moitié entre 2007 et 2008 : la dotation aux amortissements reste identique entre les deux exercices, mais les opérations comptables suite à des cessions de biens immobiliers se limitent en 2008 à la cession d'un terrain à Blanzac à la société Dima.

**Les recettes de fonctionnement**, d'un montant de 2 848 126,12 €, sont en diminution de 5 % par rapport à 2007.

Cette baisse est due à la diminution des opérations d'ordre consécutives à des cessions d'immobilisation. Les recettes de gestion des services (vente de produits, impôts et taxes, dotations de l'Etat, ...) progressent de 5 % par rapport à 2007.

Les atténuations de charges (36 869,91 €) regroupent les remboursements sur rémunérations (risque maladie et contrats aidés). Elles sont en baisse de 27 % par rapport à 2007 en raison d'arrêts maladie moins nombreux et de la diminution des contrats aidés au sein du personnel municipal.

Les ventes de produits et prestations de services (184 949,68 €) ont diminué de 4 % en 2008. Cette baisse est liée aux participations familles et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Centre de Loisirs.

Les impôts et taxes (1 381 959,34 €) comprennent les produits des trois « taxes ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), ainsi que diverses taxes indirectes telles que les droits de mutation et la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Ce poste budgétaire constitue l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (50 %).

Ces impôts et taxes sont en progression de 7 % par rapport à 2007 en raison :

- de la hausse du produit fiscal de 5 % imputable à la progression des bases d'imposition. Les taux d'imposition fixés par le Conseil Municipal sont restés inchangés entre 2007 et 2008.

La taxe perçue par l'Etat pour insuffisance de logements sociaux (inscrite au budget primitif au compte 014) est directement prélevée sur ces contributions.

- de l'augmentation (+ 17 K€) du produit de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

A la suite de la création de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », la taxe professionnelle n'est plus une recette communale. L'attribution de compensation (compte 7328), versée par la Communauté de Communes, se substitue à cette recette dans le budget communal.

Les dotations et subventions (980 163,44 €) constituent la deuxième source de financement de la section de fonctionnement (35 % des recettes réelles de fonctionnement). Elles progressent de 4 % entre 2007 et 2008.

Les autres produits de gestion courante (69 382,61 €) progressent très fortement (+ 78 %) compte tenu de l'augmentation (+ 13 K€) des Participations pour Voirie et Réseaux perçues en 2008.

Les produits exceptionnels (108 848,53 €), en très forte baisse, comprennent la vente du terrain de Blanzac à la SARL Dima, les amortissements des subventions et les remboursements des sinistres.

Les opérations d'ordre de transfert (85 931,50 €), en progression par rapport à 2007, regroupent les travaux en régie effectués par le service technique (entretien de la voirie et des bâtiments).

L'intérêt de cette écriture comptable des travaux en régie est de permettre le remboursement de la TVA sur ces opérations, celles-ci apparaissant également en dépenses d'investissement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 30 607,72 € sur l'exercice 2008.

En intégrant le résultat 2007, le résultat de clôture 2008 s'élève en investissement à 142 790,68 €. Cet excédent sera repris en recette d'investissement du budget primitif 2009.

**Les dépenses d'investissement** de l'année s'élèvent à 1 602 996,50 €, en hausse de 25 % par rapport à 2007. Elles se répartissent en trois grandes catégories :

Les dépenses d'ordre (régularisation des amortissements des subventions), d'un montant de 871 003,84 €, représentent 54 % du total des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'équipement (frais d'études, achats de biens durables, constructions, aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, ...), d'un montant de 484 937,70 €, ne représentent que 30 % du total des dépenses d'investissement (33 % en 2007).

Les principales dépenses d'équipement ont été les suivantes :

- achats de terrains (gare et stade)	101 891,50 €
- voirie (trottoirs, enfouissement réseaux, ...)	89 771,99 €
- ateliers municipaux (maîtrise d'œuvre et aménagements)	75 829,98 €
- travaux bâtiments (chauffage église, sanitaires salle des fêtes, ...)	71 857,45 €
- achat de véhicules (tracteur tondeuse)	21 882,00 €
- informatique et mobilier (équipement informatique écoles)	18 884,89 €

Le remboursement de la dette, d'un montant de 247 054,96 €, se compose du remboursement en capital de la dette (en diminution de 18 % par rapport à 2007 grâce au remboursement anticipé de prêts effectué en 2007), du remboursement des annuités du Syndicat Départemental d'Energie et du contingent d'aide sociale.

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à 1 572 388,78 €.

Elles sont marquées :

- par l'absence de nouveaux emprunts, compte tenu du faible niveau des dépenses d'équipement 2008 ;
- par la non affectation en investissement du résultat de clôture 2007 (457 592,87 €) : en effet, ces excédents 2007 n'ont pas été nécessaires au financement des investissements 2008. Ces excédents ont donc été intégrés au résultat de clôture du budget général.

Les recettes 2008 se composent essentiellement de fonds propres, répartis entre le produit de ventes (terrain à Blanzac) et les amortissements et autres opérations d'ordre.

Les subventions (76 630 €) versées par les partenaires de la ville (Etat, Département, Région, ...) correspondent à des opérations engagées pour la plupart en 2007.

L'encours total de la dette s'élève à 357 € par habitant, contre 777 € pour les communes de même strate. Ce montant est en diminution de 12 % par rapport à 2007. Cette baisse est la conséquence du remboursement anticipé effectué en 2007 et de l'absence de nouveaux prêts en 2008.

Globalement, la situation financière de la collectivité se maintient à un bon niveau. La collectivité dégage une capacité d'autofinancement positive, ce qui lui assure une marge de manœuvre pour autofinancer ses investissements. De plus, la diminution de la charge de la dette permet d'envisager le financement de projets structurants par la souscription de nouveaux emprunts.

Toutefois, seule une évolution maîtrisée des charges comparativement aux produits permettra de maintenir à l'avenir cet avantage.

En effet, le poids des charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges financières) reste élevé, alors que les marges de manœuvre fiscales sont limitées.

Le solde net positif de trésorerie reste un élément fort de la gestion municipale : la commune n'a mobilisé aucune ligne de trésorerie depuis plus de trois ans.

Jean-Claude Fonvieille souhaiterait connaître, en ce qui concerne la taxe professionnelle, le montant versé par la commune à la CCDEL et celui reversé par la CCDEL à la ville. Colette Veyssière indique qu'il est difficile de connaître le montant de la taxe professionnelle versée par la ville à la CCDEL, cette recette étant directement prélevée par les services fiscaux. La part reversée à la ville par la CCDEL est fixe tant que la commune ne transfère pas de nouvelles charges à la CCDEL. Le montant reversé par la CCDEL à la ville en 2008 est identique à 2007, soit 60 276 € (compte 7328).

Christian Guiraud demande des précisions sur le compte « autres taxes diverses » en recettes de fonctionnement. Il est indiqué qu'il s'agit des recettes provenant des Participations pour Voirie et Réseaux (PVR), en hausse en 2008. Ces PVR sont inscrites en recettes de fonctionnement et les dépenses correspondantes aux travaux en section d'investissement.

Nicolas Morand-Monteil demande en quoi consiste la rente viagère payée par la ville chaque année. Colette Veyssière précise qu'il s'agit de terrains acquis par la ville sous forme de rente viagère, et situés le long de la rue Salvador Allende.

Nicolas Morand-Monteil souhaite savoir ce qu'est une ligne de trésorerie. Colette Veyssière précise qu'il s'agit d'une avance remboursable effectuée par les banques dans l'attente du versement à la ville de subventions ou de dotations.

Nicolas Morand-Monteil s'inquiète des conséquences de la souscription d'un nouvel emprunt sur l'endettement de la ville. Colette Veyssière souligne que la commune possède une marge de manœuvre pour l'avenir en matière d'endettement, lui permettant d'emprunter sans dépasser le niveau moyen des communes de même strate.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal :***

- constate, pour le budget général, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- arrête les résultats définitifs tels que repris dans les documents ci-joints.***

## **II – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » :**

Catherine Clavel indique que le compte administratif 2008 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » fait apparaître en fonctionnement un excédent de 18 486,54 € (correspondant principalement aux loyers perçus), et à un excédent d'investissement de 14 430,43 €.

L'excédent de l'exercice 2008 (32 916,97 €), intégré au résultat de clôture 2007 (- 27 640,94 €), entraîne un résultat de clôture 2008 excédentaire de 5 276,03 €.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal :***

- constate, pour le budget annexe « Hôtel d'entreprises », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;***
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- arrête les résultats définitifs tels que repris dans les documents ci-joints.***

## **III – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE :**

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Maire rappelle que conformément aux éléments du débat d'orientations budgétaires, les objectifs de la commune en 2009 consisteront :

- à poursuivre le développement de la ville au service de ses habitants, au travers d'un effort d'équipement important ;
- à préserver l'avenir en maintenant une politique d'endettement raisonnée ;
- à prolonger la qualité du service rendu aux usagers afin de permettre à tous de se sentir bien dans la ville.

Colette Veyssière procède à la présentation du budget primitif 2009 de la ville.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement :**

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 2 828 321 €.

Les dépenses de gestion (hors dépenses réelles et dépenses d'ordre) sont en progression de 6 % par rapport au réalisé 2008.

#### **\* Charges à caractère général**

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à 583 376 €, soit en progression de 2 % par rapport au réalisé 2008.

Cette prévision s'explique par l'évolution limitée des coûts de fonctionnement de la collectivité (fluides, carburants, fournitures, ...).

#### **\* Charges de personnel**

Ces dépenses s'élèvent à 1 119 558,61 €, en hausse de 4 % par rapport à 2008.

Ces charges comprennent :

- l'application du principe Glissement-Vieillesse-Technicité (+ 3 %), avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale,
- la prise en charge en 2009 de la rémunération du gardien de la citoyenneté,
- la diminution de moitié du coût de l'assurance statutaire du personnel (22 K€).

#### **\* Atténuations de produits**

Ce chapitre intègre le prélèvement effectué au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. pour insuffisance de logements sociaux. La somme de 23 000 € correspond aux 234 logements sociaux vacants, à laquelle est appliquée une majoration de 20 % résultant de l'arrêté de carence.

Cette somme ne fait pas l'objet d'un mandatement en cours d'année, mais est directement prélevée par l'Etat sur le produit des taxes locales (impôts locaux).

#### **\* Autres charges de gestion courante**

Elles s'élèvent à la somme de 340 959 €, en progression de 11 % par rapport au réalisé 2008.

Elles sont composées :

- des indemnités des élus (72 K€),
- de la participation de la commune au fonctionnement du service d'incendie et de secours (89 K€),
- des contributions aux syndicats intercommunaux (SIVOS : 59 K€ - CIAS : 55 K€, en hausse de 9,5 K€ par rapport à 2008),
- des subventions aux associations locales. Ces aides sont en hausse compte tenu du versement en 2009 d'une subvention au Comité des Foires (animation estivale) et à l'Association des Commerçants et des Artisans de Prignonrieux pour l'organisation de manifestations destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat locaux.

#### **\* Charges financières**

Elles s'élèvent à la somme de 60 750 €, en baisse de 8 % par rapport au réalisé 2008, et correspondent aux intérêts de la dette.

#### **\* Charges exceptionnelles**

D'un montant de 4 400 €, elles correspondent au remboursement d'une rente viagère restant due par la ville.

\* Dépenses imprévues

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 30 000 €, pour permettre le virement de crédits en cours d'année sur des chapitres insuffisamment provisionnés.

\* Opérations d'ordre de transfert

Ce chapitre comprend la dotation au compte d'amortissement pour un montant de 414 494 €, la recette correspondante étant inscrite en investissement au compte 28131. Cette dépense est atténuée par l'amortissement des subventions reçues par la ville pour ces biens amortis (recette de fonctionnement au compte 777).

L'amortissement constitue une économie « forcée » sur le fonctionnement de la ville permettant la réalisation d'investissements futurs au travers de l'autofinancement ainsi dégagé.

\* Virement à l'investissement

Il est d'un montant de 251 783,39 € ; il participe au financement des dépenses d'équipement de la ville et se retrouve en recette d'investissement au compte 021.

**Recettes de fonctionnement :**

Ces recettes s'élèvent à la somme de 2 828 321 €.

Les recettes de gestion des services sont en diminution de 3 % par rapport à 2008.

\* Atténuations de charges

Ces remboursements s'élevant à la somme de 9 000 € viennent en déduction des charges de personnel supportées par la collectivité.

Elles sont en diminution de 76 % par rapport à 2008 compte tenu de l'arrêt en 2009 de tous les contrats aidés (CAE) et de la diminution prévisionnelle des remboursements des rémunérations des agents placés en arrêt-maladie.

\* Produits de gestion courante

D'un montant de 169 390 €, ils diminuent de 8 % par rapport à 2008, compte tenu des baisses prévisionnelles des recettes familles (Centre de Loisirs et restaurants d'enfants) et de l'aide financière de la C.A.F. au titre du contrat enfance – jeunesse.

\* Impôts et taxes

Ils s'élèvent à la somme de 1 422 136 €, soit une hausse de 3% par rapport à 2008.

La ligne contributions et taxes intègre :

- la hausse de 2,50 % pour les propriétés bâties et de 1,50 % pour les propriétés non bâties du coefficient de revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux ;
- l'augmentation physique des bases d'imposition ;
- la hausse de 1 % des taux d'imposition.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes et fixée à 60 276 € n'évolue pas.

Les recettes issues de la taxe afférente au droit de mutation et de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles sont prévues en baisse compte tenu de la conjoncture économique.

\* Dotations – Subventions – Participations

Ces dotations versées par l'Etat s'élèvent à la somme de 941 236 €, en diminution de 4 % par rapport à 2008.

Cette situation est la conséquence de la diminution de la dotation forfaitaire, de la baisse prévisionnelle de la dotation nationale de péréquation (- 20 K€) et de la réduction des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes locales.

\* Autres produits de gestion courante

Ils s'élèvent à la somme de 32 315 €, en baisse de 53 % par rapport à 2008.

Cette diminution est essentiellement liée à la baisse des Participations pour Voirie et Réseaux : la ville a encaissé la première partie de ces participations et percevra la deuxième part à l'issue des travaux, programmés en 2009.

\* Produits financiers

Ils s'élèvent à 15 € et correspondent aux intérêts des parts sociales acquises par la commune auprès de la Caisse d'Epargne.

\* Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 29 529 €, en forte baisse par rapport à 2008.

Cette diminution s'explique par l'absence en 2009 d'écritures de cession d'actifs.

\* Opérations d'ordre de transfert

Elles concernent les travaux en régie pour un montant de 24 700 €, correspondant à la réalisation par les services techniques municipaux de travaux sur les bâtiments municipaux.

\* Résultat de fonctionnement reporté

Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement 2008 (200 000 €), qui n'est pas affecté en investissement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'investissement en 2009 est marqué par un effort d'équipement important puisque les seules dépenses d'équipement s'élèveront à 1 083 500 €, contre 484 937,70 € en 2008.

### **Dépenses d'investissement :**

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 1 817 936,53 € et se décomposent en plusieurs catégories :

\* Dépenses financières (15 %) : 273 129 €

- remboursement du capital : 195 000 €, soit une hausse de 10 000 € par rapport à 2008

- prêts du Syndicat Départemental d'Energies : 50 000 €

- amortissement des subventions (recette correspondante inscrite en fonctionnement) : 28 129 €

\* Dépenses liées aux grands projets (42 %) : 760 000 €

- aménagement de la Mairie (intégralité du projet) : 420 000 €

- agrandissement de la salle de sports (intégralité du projet) : 320 000 €

- aménagement du centre ville (frais de maîtrise d'œuvre) : 20 000 €

\* Dépenses d'équipement récurrentes (18 %) : 323 500 €

- aménagement urbain et environnement (198 K€) : programme annuel de voirie, travaux de PVR, aide à la réalisation du pigeonnier, ...

- services généraux (36 K€) : extension du columbarium, renouvellement informatique, ...

- Centre de Loisirs (34 K€) : chauffage de la salle de Peymilou, goudronnage et éclairage de l'allée, petit mobilier, ...

- écoles (29 K€) : faux plafonds et revêtement école maternelle du bourg, travaux de chauffage école élémentaire du bourg, peinture école de Peymilou, ...

- restauration scolaire (21 K€) : changement de portes et de faux plafonds, petit mobilier, ...

\* Dépenses imprévues (1 %) : 40 000 €

Compte tenu du volume des recettes d'investissement, l'équilibre de la section d'investissement nécessite l'inscription d'une dépense « fictive » de 421 307,53 €.

### **Recettes d'investissement :**

Ces recettes s'élèvent à la somme de 1 817 936,53 € et se composent ainsi :

- les fonds propres (soit 71 % du montant prévisionnel des recettes d'investissement) s'élèvent à la somme de 1 290 936,53 €, et sont constitués :

- de l'autofinancement
  - report de l'excédent d'investissement de clôture 2008 (142 790,68 €)
  - report d'une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture 2008 (438 868,46 €)
  - virement de la section de fonctionnement (C/023 du BP 2009) (251 783,39 €)
- du Fonds de Compensation de la TVA (25 000 €), calculé par application du taux de 15,656 % aux dépenses de travaux et d'équipements réalisés en 2008 ;
- de la Taxe Locale d'Equipeement (15 000 €) ;
- des amortissements des dépenses d'équipement et de travaux (414 494 €) correspondant à la dépense inscrite en fonctionnement
- du produit des ventes de matériels du service technique (3 000 €) ;

- les subventions (soit 7 % des recettes d'investissement) s'élèvent à la somme de 127 000 €.

Ce montant ne prend en compte que les subventions pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été reçus et qui sont susceptibles d'être versées au cours de l'exercice 2009.

Ces aides financières correspondent soit à des opérations déjà engagées, soit à une partie des subventions prévues pour les projets d'aménagement de la Mairie et d'agrandissement de la salle de sports.

- l'emprunt (soit 22 % des recettes d'investissement) s'élève à la somme de 400 000 €.

Cette inscription est conforme à celle prévue lors du débat d'orientations budgétaires.

Cet emprunt permettra de financer les projets structurants réalisés en 2009 par la ville.

Dans l'hypothèse où cet engagement d'emprunt serait entièrement réalisé en 2009, l'encours de la dette au 31 décembre 2009 s'élèverait à 1 660 K€, soit 419 € par habitant. Ce niveau d'endettement resterait raisonnable et serait proche de l'encours de la dette par habitant enregistré en 2007 (406 €).

Nicolas Morand-Monteil indique que les dépenses prévues pour l'aménagement de la Mairie sont prévues intégralement. Il s'interroge sur l'inscription des dépassements de crédits de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé au vote. Le Maire indique que les dépenses sont volontairement maximalisées car il s'agit d'un budget prévisionnel. De plus, l'augmentation de la maîtrise d'œuvre ne s'élève qu'à 2 397 €.

Bernard Pauillac souligne que la présentation est sujette à confusion dans les chiffres avancés : 417 000 € TTC inscrit au BP alors que les travaux hors maîtrise d'œuvre s'élèvent à 250 000 € HT. Il juge la différence très importante. Le Maire rappelle que les appels d'offres n'étant pas lancés, l'estimation est celle établie par le bureau d'études.

Christian Guiraud indique que la ville n'a pas budgété, en recettes de fonctionnement, de crédits pour le remboursement de contrats aidés. Il souhaite savoir si cela signifie que la ville ne renouvellera pas de contrat aidés. Le Maire indique que les recettes sont minimalisées et qu'à ce titre, l'aide de l'Etat pour les contrats aidés n'a pas été inscrite. Toutefois, aucune décision sur le sujet n'a encore été prise et même en l'absence de crédits inscrits en recettes, la ville pourra recourir à de nouveaux contrats aidés.

Jean-Claude Fonvieille fait remarquer que l'excédent de fonctionnement 2008 s'élève à 638 000 €. Il souhaite obtenir des explications sur la proposition faite au Conseil Municipal de ne reporter en investissement qu'une partie de cet excédent. Le Maire confirme que l'excédent de fonctionnement 2008 est réparti entre fonctionnement (200 000 €) et investissement (438 000 €). Il s'agit d'une mesure de prudence, les sommes transférées en investissement ne pouvant être reversées le moment venu en fonctionnement en cas de nécessité. Le Maire souligne également que la ville aurait pu se passer de l'emprunt de 400 000 € en faisant appel à ses fonds propres. Toutefois ce choix n'a pas été retenu puisque le recours à l'emprunt est légitime pour des projets structurants et que la ville dispose d'une capacité d'endettement satisfaisante.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (20 pour – 6 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du budget général de la ville.***

#### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE :**

Colette Veyssière indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2008 du budget général au sein du budget primitif 2009 :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
	<b>REALISATIONS 2008</b>	<b>REALISATIONS 2008</b>
<b>DEPENSES</b>	2 493 452,13	1 602 996,50
<b>RECETTES</b>	2 848 126,12	1 572 388,78
<b>DEFICIT REPORTE N-1</b>		
<b>EXCEDENT REPORTE N-1</b>	284 194,47	173 398,40
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>638 868,46</b>	<b>142 790,68</b>
Besoin d'autofinancement	<b>0,00</b>	

<b><i>Affectation des résultats au budget 2009</i></b>	<b>638 868,46</b>
<b>Compte 1068 de la section d'investissement</b>	<b>438 868,46</b>
<b>Compte 002 de la section de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2008 du budget général de la ville au sein du budget primitif 2009.*

#### **V – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 « HOTEL D'ENTREPRISES »:**

Jean-Louis Lanau indique que le budget primitif 2009 s'équilibre à 25 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Il inclut essentiellement des interventions d'entretien du bâtiment relevant du propriétaire, les charges financières d'emprunt et le produit des loyers.

En investissement, le budget s'équilibre à 24 600,51 €, prenant en compte le remboursement en capital de l'emprunt affecté, le report de l'excédent de fonctionnement 2008, du déficit d'investissement 2008 et du virement de la section de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».*

#### **VI – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » :**

Jean-Louis Lanau indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2008 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » au sein du budget primitif 2009 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2008	REALISATIONS 2008
DEPENSES	6 679,02	5 071,93
RECETTES	25 165,56	19 502,36
DEFICIT REPORTE N-1		27 640,94
EXCEDENT REPORTE N-1	19 502,36	
DEFICIT DE CLOTURE		13 210,51
EXCEDENT DE CLOTURE	18 486,54	
Besoin d'autofinancement	13 210,51	

<b><i>Affectation des résultats au budget 2009</i></b>	<b><i>18 486,54</i></b>
Compte 1068 de la section d'investissement	18 486,54
Compte 002 de la section de fonctionnement	0,00

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2008 au sein du budget primitif 2009 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».*

## **VII – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » :**

Colette Veyssière indique que les opérations de viabilisation de terrains destinés à la vente à des particuliers ou à des entreprises, réalisées par les collectivités territoriales, ne constituent pas des missions de service public. Il s'agit d'une modalité spécifique d'exploitation du domaine privé d'une collectivité. Ces opérations n'ont en outre pas vocation à accroître le patrimoine d'une commune, mais à aménager des terrains constructibles pour les céder à des tiers. Ainsi, les collectivités se livrent à la constitution de stocks de terrains à bâtir.

Pour ces raisons, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budgets annexes. Les budgets annexes de lotissements ne font pas apparaître de comptes d'immobilisations (comptes 21 et 23). Les dépenses participant au coût de production des parcelles viabilisées (achats de terrains, études, travaux, frais financiers, autres) sont, dans les budgets annexes, imputées sur des comptes de charges en fonctionnement. Elles sont aussi inscrites, en prévision budgétaire puis par des écritures d'ordre en fin d'exercice, sur des comptes de variation des en-cours de terrains aménagés (7133) avec mention concomitante en débit de comptes de stocks de terrains aménagés (classe 3).

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe du lotissement des anciennes écoles s'équilibre en **fonctionnement** à 865 000 €.

Il comporte en dépenses :

- des travaux de voies et réseaux divers pour la viabilisation des terrains (500 000 €) ;
- l'acquisition des terrains d'assiette du projet (215 000 €), effectuée sur le budget général de la ville ;
- les études et prestations comprenant les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre (50 000 €) et les frais de raccordement électrique (100 000 €).

Les recettes prévoient :

- la vente d'une partie des terrains à Périgordia Habitat en vue de la réalisation de 38 logements sociaux (374 000 €) ;
- les subventions versées par le Fonds d'Aménagement Urbain sur le budget général de la ville pour l'acquisition et l'aménagement des terrains (110 000 €) ;
- la constatation des lots achevés (381 000 €) correspondant aux lots aménagés, mais non encore vendus.

En **investissement**, le budget s'équilibre à 381 000 €.

En **dépenses**, la somme de 381 000 € correspond au transfert comptable, de la section de fonctionnement, de la constatation des lots achevés mais toujours en stock.

L'équilibre du budget est apporté, en **recettes**, par une inscription de principe d'emprunt d'un montant de 381 000 €.

Cette somme diminuera au fur et à mesure des ventes des terrains à bâtir et d'une éventuelle subvention d'équilibre du budget général en fin d'opération.

Christian Guiraud demande si la constatation des lots achevés de 381 000 € correspond au prix de vente des terrains. Le Maire précise qu'il s'agit d'une ligne d'écriture regroupant la valeur des terrains et le déficit prévisionnel de l'opération pris en charge par la ville.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (22 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du budget annexe « Lotissement des anciennes écoles ».***

## **VIII – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2009 :**

Le Maire indique que compte tenu des dépenses proposées dans le cadre du budget primitif 2009 et des recettes attendues, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1 % en 2009 :

TAXES	TAUX 2008	TAUX 2009
Taxe d'habitation	12,59 %	12,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,69 %	21,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,40 %	88,27 %

Le produit fiscal attendu est estimé à 1 313 310 €.

A ce produit s'ajoutera l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes au titre du transfert de la taxe professionnelle ; cette dernière a été arrêtée à 60 276 €.

Jean-Claude Fonvieille demande si le taux de taxe professionnelle a été voté à la CCDEL et quelle a été la position de la commune. Le Maire précise que la CCDEL a voté une augmentation du taux de taxe professionnelle de 12 % à 12,79 % ; tous les élus Prigontins ont approuvé ce nouveau taux.

Jean-Claude Fonvieille souhaiterait obtenir un tableau avec le détail du montant de taxe professionnelle reversé par les communes à la CCDEL. Le Maire précise que les services des impôts ne fait pas de distinction entre les communes ; il serait donc nécessaire de prendre la liste des contribuables et d'effectuer le tri par commune. Jean-Claude Fonvieille souligne qu'en 2007, la recette totale de taxe professionnelle était presque en totalité apportée par Prigonrieux. Le Maire indique qu'au départ, le produit de taxe professionnelle a augmenté grâce à Prigonrieux. Aujourd'hui, avec l'arrêt d'activité d'une grande entreprise, la commune ne pâtit pas financièrement du transfert de cette taxe à la CCDEL.

Christian Guiraud fait remarquer qu'en 2008, les taux n'ont pas augmenté en raison des élections alors qu'il s'agissait d'une année prospère. Par contre, en 2009, les taux augmentent de 1 % alors que les temps sont difficiles.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (21 pour – 3 abstentions – 2 avis contraires), le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2009.**

## **IX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

Raphaëlle Lafaye indique que les crédits figurant à l'article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes » (subventions aux associations) ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Sans attendre la fin de la procédure d'attribution des subventions aux associations locales, il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le versement de deux aides financières aux écoles de la ville, pour atténuer le décalage entre le rythme de l'année scolaire et celui de l'année civile et budgétaire :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANT 2009</b>
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG (Classe découverte)	3 600,00
ECOLES DE LA VILLE (spectacles culturels : 5 € / élève)	1 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 200,00</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- approuve l'attribution des deux subventions telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2009 ;**

**- inscrit ces sommes au compte 65738 du budget primitif 2009 ;**

**- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

## **X – VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. :**

Colette Veyssière informe que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 560 106 € ;**

**- décide d'inscrire au budget de la commune 1 504 807,53 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 168,16 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;**

**- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

## **TRAVAUX - MARCHES**

## **XI – AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Michel Borderie rappelle que la ville a conclu le 11 septembre 2008 avec le cabinet Forma3+ un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la Mairie.

A la suite de l'étude de sol réalisée, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des fondations spéciales (micro pieux d'une profondeur de 16 m), entraînant une plus value de l'estimation des travaux :

- estimation prévisionnelle des travaux	250 000 € HT
- taux de tolérance fixé par le CCAP	10 %
- calcul du seuil de tolérance	25 000 € HT
- estimation des travaux en phase Avant-Projet Détaillé	284 500 € HT

Soit un écart sur le coût prévisionnel initial des travaux de + 34 500 € HT.

Le montant des honoraires, calculé avec un taux de rémunération à 6,95 %, est donc porté à 19 772,75 € (soit une augmentation de 2 397,75 € HT par rapport au montant initial).

Nicolas Morand-Monteil indique ne pas comprendre qu'un projet réalisé par un professionnel nécessite le rajout de travaux (micro pieux) non prévus au départ ; il se déclare inquiet sur le budget final de l'opération.

Jean-Claude Fonvieille est étonné qu'un avenant de maîtrise d'œuvre soit sollicité au stade de l'avant projet alors qu'il devrait être proposé avec les plans définitifs.

Bernard Pauillac précise que lorsqu'un architecte est mis en concurrence sur un projet, un coût d'objectif lui est demandé, fixé à 250 000 € HT pour l'aménagement de la Mairie. Un taux de tolérance est déterminé, qui ne concerne que la superstructure. Pour ce qui est des fondations spéciales, il s'agit d'infrastructures qui nécessitent de passer par un bureau d'études pour une étude de sol. Le seuil de tolérance ne s'applique que pour la superstructure et ne pourra pas être supérieur à 10 %. Il souhaite étudier la totalité des réponses à l'appel d'offres pour donner un avis en tant que conseiller. Le Maire indique que la commission d'appel d'offres se réunira pour examiner les offres et émettre un avis, même si la réglementation n'impose le recours à la commission que pour des marchés inférieurs à 5 millions d'euros.

Nathalie Hirigoyen s'interroge sur une éventuelle limite existante face à l'augmentation des taux d'honoraires. Bernard Pauillac rappelle que le taux d'honoraires initial ne change pas mais que seul le coût de travaux évolue.

Jean-Claude Fonvieille regrette que l'estimation des travaux ait été faite au stade de l'avant projet et non au stade du projet définitif. Cela pourrait entraîner la nécessité de conclure un nouvel avenant en cas de baisse du montant des travaux. Le Maire précise que nous en sommes au projet définitif et que la conclusion de deux avenants (aux stades de l'APD et de l'appel d'offres) est règlementairement nécessaire.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 8 abstentions), le Conseil Municipal :***

***- approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Forma3+ pour les travaux d'agrandissement de la Mairie, portant à 19 772,75 € HT le taux de rémunération du maître d'œuvre de l'opération ;***

***- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.***

## **XII – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : DENOMINATION DE VOIES :**

Michel Nio rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009, la ville a approuvé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement des anciennes écoles.

A ce titre, il convient de procéder à la dénomination des différentes voies de ce lotissement :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| - voie principale du lotissement formant une boucle               | rue des anciennes écoles     |
| - 1 <sup>ère</sup> voie en impasse raccordée à la voie principale | impasse des anciennes écoles |
| - 2 <sup>nde</sup> voie en impasse raccordée à la voie principale | impasse du ruisseau          |
| - voie en impasse raccordée à la route des Junies                 | rue de la promenade          |

Nicolas Morand-Monteil juge intéressant pour une ville de s'enorgueillir de donner à des voies des noms de personnages illustres. A ce titre, il propose qu'une voie du lotissement porte le nom de François Lasternas, qui a œuvré pendant cinq mandats à la tête de la ville. Il suggère de différer la décision de dénomination de ces voies pour l'étude de nouvelles propositions.

Le Maire précise que ces propositions de noms ont été abordées en commissions. La principale voie (rue des anciennes écoles) porte le nom du lotissement ; les autres voies étant en impasse, la possibilité de leur attribuer des noms de personnalités n'a pas été retenue.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions de dénomination de voies du lotissement des anciennes écoles.***

## **URBANISME - FONCIER**

### **XIII – ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DU STADE :**

Michel Borderie indique que dans le cadre de l'aménagement de la route du Stade, la ville a grevé certaines parcelles d'un emplacement réservé afin de procéder à son élargissement. La ville envisage l'acquisition de deux terrains au prix de 8 € / m<sup>2</sup> :

- terrain cadastré YA 301, issu de la parcelle YA 298, situé au 27 route du Stade et appartenant à Monsieur et Madame Vincent QUILLE, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> ;
- terrain cadastré YA 302, issue de la parcelle YA 26, situé au 29 route du Stade et appartenant à Monsieur Gérard Bodin, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Par promesses de vente en date du 17 mars 2009, Monsieur et Madame Quille ainsi que Monsieur Bodin ont donné leur accord sur la chose et le prix. Il a été également convenu que la ville s'engageait à effectuer les travaux de remise en état à l'identique.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***- approuve l'acquisition, au prix de 8 € / m<sup>2</sup>, des parcelles YA 301 et YA 302, respectivement pour un montant de 304 € et de 176 € ;***

***- donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme administrative selon lequel Colette Veyssière, première adjointe, aura la qualité de signataire au nom de la commune et Jean-Paul Rochoir, Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes ;***

***- autorise Colette Veyssière, première Adjointe, et Jean-Paul Rochoir, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.***

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### **XIV – REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS :**

Le Maire indique qu'à la demande, pour convenances personnelles, de deux agents municipaux, il propose de réduire leur temps de travail comme suit :

- adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe : réduction du temps de travail de 28,5 heures à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe : réduction du temps de travail de 35 heures à 31,25 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Nicolas Morand-Monteil se déclare très surpris que plusieurs mois à l'avance, la réduction du temps de travail d'un agent soit connue à une demi-heure près. Le Maire indique que le temps de travail de ces deux agents est annualisé et que cette diminution ne perturbe pas le service.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **XV – MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE :**

Nathalie Trapy indique que lors de l'Assemblée Générale de l'Union des Maires, Bruno Lamonerie, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, a exposé une motion relative au projet de suppression de la taxe professionnelle :

*« Suite à l'annonce du Président de la République du jeudi 5 février concernant la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités locales se trouvent face à une incertitude des plus préjudiciable pour l'avenir de leur territoire voire pour leur existence même.*

*En effet, la taxe professionnelle représente aujourd'hui la principale ressource fiscale des communes et plus de 95 % des ressources des établissements de coopération intercommunale (EPCI). La décentralisation s'est accompagnée historiquement de l'autonomie financière des collectivités, à tel point qu'en 2007 les investissements des collectivités locales représentaient plus de 45 milliards d'Euros soit 73 % de l'investissement public en France. Cette réalité n'est pas une spécificité nationale puisqu'au niveau européen 66 % des investissements publics proviennent des collectivités locales.*

*A l'heure d'une crise majeure pour notre économie, comment demander aux collectivités de soutenir l'activité économique de notre pays et dans le temps faire peser une telle menace sur leur avenir ? La suppression de la Taxe Professionnelle représente un sacrifice de 28 milliards d'Euros sur l'autel de la compétitivité et contre la promesse de ne pas délocaliser. Cette démarche fait bien peu de cas des véritables raisons qui font qu'une entreprise s'installe en France, à savoir, entre autre, un niveau de service public, de compétence et de compétitivité des travailleurs, très élevé et une qualité de vie supérieure. Le calcul économique du chef d'entreprise ne se résume pas à une fiscalité plus favorable. Qu'advient-il si les investissements des collectivités se réduisent ou s'arrêtent ? Ce sacrifice sera vain et l'avenir de nombreux territoires sera menacé.*

*Les communes, comme les EPCI, sont les acteurs volontaires de l'aménagement du territoire, assumant avec enthousiasme leur rôle dans le développement économique et social du pays. De l'hébergement des personnes âgées et dépendantes à l'accueil de la petite enfance, de l'accueil d'entreprises à l'accompagnement social, du développement de la culture à la protection de l'environnement, ce sont autant de champs d'investissement d'avenir, souvent lourds, nécessitant des ressources fiscales prévisibles et surtout maîtrisées.*

*La réforme de la taxe professionnelle, si elle se résume à sa suppression, doit s'accompagner des mesures fiscales garantissant l'autonomie des collectivités locales. En effet, elles souhaitent continuer à participer au soutien de l'économie du pays et à l'aménagement du territoire tout en ayant la liberté de faire leurs propres choix d'avenir.*

*Le Conseil Municipal demande des garanties formelles permettant :*

- le maintien de l'autonomie des collectivités locales, au travers de ressources fiscales propres.*
- le maintien de la liberté d'investissement pour le développement des territoires.*
- une réforme concertée de la fiscalité locale. »*

Jean-Claude Fonvieille déclare s'abstenir sur cette délibération car il juge cette taxe injuste, puisque basée sur la valeur locative de l'entreprise : plus celle-ci investit, plus elle est taxée. Il est toutefois d'accord pour trouver une contribution de remplacement.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge pour savoir en quoi la commune de Prignonrieux est concernée par ce sujet. Cette motion ne lui paraît pas en effet entrer dans le cadre de l'administration générale de la commune.

De plus, il juge qu'il s'agit d'une démarche hautement politicienne. Sur le plan technique, la suppression de la taxe professionnelle est évoquée en raison de la crise actuelle. Lorsque le Président de la République a proposé la suppression de la taxe professionnelle, il a demandé à la commission Balladur d'étudier son remplacement par une autre taxe pour une entrée en vigueur en 2010. Voter cette motion lui paraît invraisemblable car des garanties sont données pour le remplacement de cette taxe. Ce vote est prématuré et repose sur du flou. Vu l'importance du reversement de taxe professionnelle perçu par la commune (60 000 €), il ne voit pas en quoi la suppression de la taxe professionnelle mettrait le budget de la ville en péril.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (12 pour – 10 abstentions – 4 avis contraires), le Conseil Municipal approuve cette motion relative à la suppression de la taxe professionnelle.***

## **XVI – MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :**

Jean-Louis Lanau indique que la mise en place des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) traduit la volonté de l'Etat en matière d'économie d'énergie et a pour objectif de favoriser les économies d'énergie par le biais des fournisseurs d'énergie.

Les fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur, de GPL et de fioul doivent en effet obtenir des certificats pour justifier de leurs actions économes en énergie. Si le fournisseur n'a pas obtenu suffisamment de certificats, il peut en acheter à une autre personne morale qui a réalisé des économies d'énergie sur son patrimoine et ainsi faire valoir ces CEE pour compenser la différence.

Les personnes morales comme les collectivités territoriales peuvent obtenir des CEE dans la mesure où elles peuvent justifier d'un minimum de 1GWh cumac (1 million de kWh cumac). Ce seuil étant difficilement accessible par une commune, le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) propose de lui transférer les CEE issus d'actions mises en place dans le domaine de l'éclairage public afin de les mutualiser sur l'ensemble du département. Ainsi, le SDE pourra échanger financièrement ces certificats auprès des fournisseurs d'énergie, lui permettant d'obtenir une ressource financière qui sera ensuite investie au titre des actions en économies d'énergie en direction des communes.

Le SDE propose donc, pour la période de juillet 2006 à juillet 2009 :

- de transférer au SDE les droits à CEE issus d'actions éligibles à l'obtention de ces certificats dans le domaine de l'éclairage public, et plus particulièrement pour la mise en place de lampadaires d'éclairage extérieur ;
- de ne pas, bien entendu, demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Nicolas Morand-Monteil souligne le caractère particulier et novateur de cette procédure. Il précise que la difficulté réside dans le process mis en place : l'économie d'énergie doit être réalisée pour pouvoir récupérer les coupons. Il est donc nécessaire au préalable de dégager des économies d'énergie.

Jean-Louis Lanau précise que le SDE 24 est déjà dans l'application de cette politique. La demande concerne bien des certificats acquis entre juillet 2006 et juillet 2009. La ville transfère les droits au SDE 24 pour les économies d'ores et déjà faites. Le Maire rappelle que le vote porte sur le fait de s'engager à transférer au SDE 24 les certificats reçus par la ville dans l'objectif de leur mutualisation.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- donne son accord pour transférer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;***
- donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la création de ces actions ;***
- autorise le Président du SDE 24 à échanger financièrement des certificats auprès des fournisseurs d'énergie et à investir cette ressource financière au titre des actions en économie d'énergie en direction des communes.***

## **XVII – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENVIRONNEMENT DORDOGNE-EYRAUD :**

Béatrice Guilianelli informe que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud, doit être présenté au Conseil Municipal.

En 2008, le Syndicat a collecté 1 707,98 tonnes de déchets ménagers, soit 0,77 % de moins qu'en 2007. La collecte des déchets recyclables secs (sacs jaunes) a représenté 339,02 tonnes en 2008, soit 6,24 % de moins qu'en 2007.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est passé de 8,09 % à 9 % entre 2007 et 2008 pour combler le déficit de fonctionnement 2007 (- 3 360,98 €) et pour faire face aux augmentations des carburants (+ 27,8 %) et de la participation au SMBGD (+ 4,55 %).

L'intégralité du rapport est disponible au service administratif.

Nicolas Morand-Monteil se félicite de la faible hausse du taux de la taxe des ordures ménagères sur la commune alors que la participation au SMBGD a augmenté. Michel Nio indique que la création d'un centre de transfert par le SMD3, d'un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros, a été répercutée en partie sur le SMBGD et au Syndicat d'Environnement.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.***

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :**

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision du 6 mars 2009 portant attribution à la société Apave de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du projet de viabilisation du lotissement des anciennes écoles

▪ Décision du 17 mars 2009 portant conventionnement avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le service de fourrière

▪ Décision du 19 mars 2009 portant location de la maison de la Cale (locataire : Pascale Mignot)

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Indivision MARC – 23 rue Jules Ferry (réf. : G 863)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Vincent LAVAUD – impasse des Galubes (réf. : ZD 258p)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Indivision VALIN / DARRACCQ – 49 rte de la Castagnaire (réf. : ZX 337)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Indivision NOWAK – 47 rue Renaudat (réf. : ZW 145)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jeanne JAMMET – 12 rue du Commandant Pinson (réf. : YA 34)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Hervé GAUTIER – 18 route de la Cardinolle (réf. : ZM 179-181)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Marie-Christine GOURD – impasse du Relais (réf. : ZD 144)	non bâti	Renonciation au D.P.U.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Création de groupes de travail :**

La création de groupes de travail sur les thèmes suivants est entérinée :

- établissement d'un plan de ville – élu référent : Michel Nio – réunion du groupe de travail le mercredi 8 avril à 18 H. 30.
- création d'une épicerie sociale – élu référent : Catherine Clavel – réunion du groupe de travail le mercredi 15 avril à 18 H. 30.
- distinctions à remettre aux élèves méritants – élu référent : Raphaëlle Lafaye – réunion du groupe de travail le jeudi 16 avril à 18 H. 30.

### **• Tournoi des Jacquous :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite avoir confirmation de la suppression de l'organisation du tournoi des Jacquous à Prigonrieux, entraînant une baisse de recette de 1 500 € pour le Rugby Club Prigontin.

Jean-Louis Lanau a reçu en février une demande du comité départemental de rugby sollicitant l'organisation à Prigonrieux du 9<sup>ème</sup> tournoi des Jacquous. Il s'est rendu à une réunion du rugby au club house pour connaître l'impact financier de cette manifestation pour le club et demander si le club était prêt à s'investir pour l'organisation. Il a alors été convenu d'un commun accord que le club ne souhaitant pas participer à la mise en place de cette manifestation, compte tenu des autres projets du RCP en matière d'organisation (tournoi de la Cristalline, grand quine sur Bergerac et bodega), la ville ne s'engageait pas, pour 2009, sur l'organisation du tournoi des Jacquous.

### **• Salle Roger Imbert :**

Jean-Claude Fonvieille précise que la salle Roger Imbert est inutilisée depuis plus d'un an ; il souhaite savoir pourquoi la ville ne s'en sert pas de salle de réunion pour répondre aux besoins des associations.

Le Maire et Jean-Louis Lanau indiquent ne pas avoir connaissance de difficulté particulière pour les associations à bénéficier de salles de réunion. Le Maire ajoute que ce local n'est pas inoccupé puisque le Foyer Laïque en utilise une partie et qu'une autre partie est utilisée pour les visites médicales des agents territoriaux et des réunions de formation organisées par la MSA. Si aucun projet n'a été lancé sur l'utilisation de ce bâtiment, c'est qu'il était destiné à l'installation d'un médecin. De plus, le logement est actuellement réservé pour de l'hébergement d'urgence et il sera utilisé en annexe de la Mairie lors des travaux d'aménagement de la Mairie.

### **• Programme 2009 du Syndicat d'Electrification pour Prigonrieux :**

Jean-Claude Fonvieille souhaiterait connaître le programme des travaux du Syndicat Départemental d'Énergies sur Prigonrieux en 2009.

Michel Borderie précise que le programme n'a pas encore été établi ; une nouvelle réunion devait se tenir en mars sur le canton au cours de laquelle chaque commune aurait présenté ses demandes travaux.

- **Information sur le bilan 2009 de la CCDEL :**

Jean-Claude Fonvieille demande le bilan 2009 de la CCDEL. Le Maire précise qu'il faut attendre la fin de l'année pour le bilan 2009.

Néanmoins, le Conseil Municipal sera saisi prochainement, comme chaque année, du bilan des actions 2008 de la CCDEL. Il rappelle qu'il communique par l'intermédiaire du CM Info toutes les dates et heures des réunions du conseil de la CCDEL ; il s'agit d'une invitation à y assister dans le public.

Pour 2009, le Maire précise qu'un investissement de 100 000 € est prévu pour le développement de la zone d'activités à Rivière et qu'un montant de 50 000 € est inscrit pour les travaux de la route du Stade.

- Nicolas Morand-Monteil souhaite revenir sur l'article paru dans Sud-Ouest et relatif aux déclarations du Maire sur la participation de l'opposition dans la vie de la collectivité.

Il regrette que les interventions et propositions de l'opposition ne soient pas suivies d'effet. Il reconnaît que ses obligations professionnelles ne lui permettant pas toujours d'être en mesure de participer aux réunions des commissions. Il souhaite qu'à l'avenir, le respect mutuel soit davantage partagé et que le vote ne soit plus la seule issue pour mettre un terme aux débats. La démocratie doit exister au sein du Conseil et l'opposition doit y tenir un vrai rôle. Il entend donner une nouvelle image et s'engage dans cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 40.